

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPORST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-14841/23/CM

■ Augmentation de capital et modification de statuts de la Société Publique SOLEAM
67856

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes de Marseille, la Ciotat, Salon-de-Provence, Aubagne, Marignane, Roquefort-la-Bédoule sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) SOLEAM qui a pour objet social de mener des actions ou opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur propre compte.

Le capital social de la société publique locale est constitué de la somme de 5.000.000 euros en numéraire décomposé comme suit, conformément à ses statuts :

	MONTANT	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES
Métropole Aix-Marseille Provence	3 947 000 €	39 470	78,95 %	10 sièges
Ville de Marseille	1 000 000 €	10 000	20,00 %	3 sièges
Ville de la Ciotat	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Marignane	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville d'Aubagne	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Roquefort la Bédoule	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
Ville de Salon de Provence	10 600 €	106	0,21 %	1 siège
TOTAL	5 000 000 €	50 000	100	18 sièges

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SPL SOLEAM en vue de permettre l'entrée de nouveaux actionnaires, et notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Allauch.

La Présidente du Conseil Départemental, par courrier du 7 juin 2023, a marqué son intention de se porter acquéreur de 9 000 actions pour un montant de 900 000 € qui sera présentée lors de l'assemblée départementale du 20 octobre 2023.

La Ville d'Allauch quant à elle, a approuvé l'acquisition de 106 actions pour un montant de 10 600 € lors de son assemblée délibérante du 8 juillet 2023.

Le solde sera laissé ouvert durant 15 mois afin de permettre, le cas échéant, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires sans procéder à des cessions de parts existantes de partenaires actuels. A l'issue, si aucun actionnaire nouveau ne s'est manifesté, le capital sera réajusté en conséquence. L'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé, conformément à l'article 8 des statuts de la SPL une augmentation de capital en numéraire par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1 000 000 euros sans prime d'émission.

Dès lors le capital social de la SPL SOLEAM sera augmenté d'apports en numéraire d'un million d'euros).

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la société publique locale « SOLEAM » est porté à 6.000.000 euros et sera décomposé comme suit :

	MONTANT	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES
Métropole Aix -Marseille Provence	3 947 000 €	39 470	65,78 %	10 sièges
Ville de Marseille	1 000 000 €	10 000	16,67 %	3 sièges
Ville de la Ciotat	10 600 €	106	0,18 %	Assemblée spéciale des petits actionnaires : 2 sièges
Ville de Marignane	10 600 €	106	0,18 %	
Ville d'Aubagne	10 600 €	106	0,18 %	
Ville de Roquefort la Bédoule	10 600 €	106	0,18 %	
Ville de Salon de Provence	10 600 €	106	0,18 %	
Ville d'Allauch	10 600 €	106	0,18 %	
Conseil Départemental des BdR	900 000 €	9 000	15,00 %	3 sièges
Autres collectivités potentielles	89 400 €	894	1,49 %	
TOTAL	6 000 000 €	60 000	100	18 sièges

L'augmentation de capital entraînant une modification statutaire, il convient à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La correspondance du 07 juin 2023 de la Présidente du Conseil Départemental, marquant son intention de se porter acquéreur de 9 000 actions pour un montant de 900 000 € ;
- La délibération de la Ville d'Allauch N° 2023/128 du 8 juillet 2023 approuvant l'augmentation de Capital de la société à hauteur de 10 600 €, représentant 106 actions d'une valeur de 100 € chacune ;
- Le rapport au Conseil d'Administration de la SPL SOLEAM du 27 juin 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1 000 000 euros sans prime d'émission et la renonciation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à son droit préférentiel de souscription.

Article 2 :

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de la SPL SOLEAM désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social » :

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du Et des procès-verbaux des Conseils d'Administration en date du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1.000.000 euros en numéraire. Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de six millions d'euros divisé en 60 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Article 3 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont autorisés aux instances de gouvernance de la SPL SOLEAM à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : un million d'euros souscrits en numéraire, sans prime d'émission.
- Souscripteurs : Conseil Départemental des Bouches du Rhône et ville d'Allauch ainsi que toute autre collectivité souhaitant se porter acquéreuse du solde de capital disponible sous 15 mois.

Article 4 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont autorisés aux instances de gouvernance de la SPL SOLEAM à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 – capital social » :

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du Et des procès-verbaux des conseils d'administrations en date du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1.000.000 euros en numéraire.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de six millions d'euros divisé en 60.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT